

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00172
Numéro SIREN : 321 943 698
Nom ou dénomination : GESCO

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2022 sous le numéro de dépôt 9802

GESCO

Société Par Actions Simplifiée au capital de 392 000.00 €

Siège social : 81, rue des Ponts de Cé

49000 ANGERS

321 943 698 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL **D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE** **EN DATE DU 28 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt deux, et le vingt huit juillet, à dix heures et trente minutes, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Sophie BELLAMY préside la séance en qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 3.920 actions sur les 3.920 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Madame Sandrine FLEURY, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, Madame la Présidente déclare que le rapport de la Présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Elle précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Madame la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Distribution exceptionnelle de dividendes ;
- Changement de Présidente ;
- Prise d'acte de la démission de membres du Comité exécutif ;
- Pouvoirs pour formalités.

Madame la Présidente donne lecture de son rapport.
Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de distribuer un dividende exceptionnel d'un montant de 301.840,00 euros soit 77,00 euros par action, prélevé sur le compte « Autres réserves » s'élevant à 886.168,27 euros à ce jour.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Sophie BELLAMY de ses fonctions de Présidente de la société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouvelle Présidente :

- la Société P.G. , Société par Actions Simplifiée au capital de 955.916,00 euros dont le siège social est situé au 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 510 040 272, sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, la Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, Elle est la représentante légale de la société.

Elle peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que la rémunération de la Présidente sera fixée ultérieurement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, prend acte de la démission de Madame Sophie BELLAMY et Monsieur Eric GROUD de leurs fonctions de membre du Comité exécutif, à effet ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Madame Sophie BELLAMY

